

**PRESENTS** : RIEHL, SCHLOSSER, MATHIEU, VATAUX, KREMPP, PERNON, LANTZ, MARECHAL, MANGEOL, PINOT, HENRY, DUBOIS, MOMBERT, FOERSTER.

**ABSENT excusé** : MATHIS.

- 1) **Le Conseil Municipal désigne M. Claude SCHLOSSER, secrétaire de séance.**
- 2) **M. Marc HENRION, éducateur hors classe des Activités Physiques et Sportives à la commune d'Abreschviller, présente son rapport d'activités.**
- 3) **Le Conseil Municipal procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de 3 noms, en vue d'établir la formation du jury criminel pour 2010 :**
  - **M. Guy JAEGER**
  - **M. Daniel TOILLIER**
  - **M. Mathieu MITSCHER**
- 4) **Le maire donne lecture de la lettre de M. Marc HENRION, concernant la participation de la commune à l'opération « Sport Vacances pour tous ». Il indique que le Conseil Municipal, lors de l'approbation du budget primitif 2010, a voté cette subvention.**

#### **5) INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le maire rappelle à l'assemblée :

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;

**VU** l'avis favorable du Comité technique paritaire du 30 mars 2010 ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

#### **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)**

Décret 2002-60 du 14.01.2002 - Décret 2002-598 du 25.04.2002 (depuis le 01.01.2009, décret de réf. pour certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale)

**DECIDE** l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de **catégorie C** et à ceux de **catégorie B** relevant des cadres d'emplois suivants :

- agent de maîtrise, adjoint technique, adjoint administratif.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 21 décembre 2001 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

**Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures** pour un agent à temps complet. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique Paritaire, par des dérogations permanentes pour certaines fonctions, comme suit :

- déneigement de la voirie en période hivernale

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant)+ind. de résidence

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

1,25 pour les 14 premières heures,

1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées **entre 22 heures et 7 heures** sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

Cette délibération annule et remplace celle du 27.02.2006.

|           |              |          |
|-----------|--------------|----------|
| POUR : 14 | ABSTENTION : | CONTRE : |
|-----------|--------------|----------|

## 6) ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire soumet au Conseil Municipal le courrier d'une habitante d'Abreschviller concernant l'opportunité de réduire la durée de fonctionnement de l'éclairage public dans certaines rues de la commune.

Il indique qu'il serait judicieux de profiter de l'occasion pour revoir l'intégralité de son fonctionnement dans l'ensemble de la commune.

Après discussion, les propositions suivantes sont faites :

### **Laisser l'éclairage nocturne en place**

|          |              |             |
|----------|--------------|-------------|
| POUR : 3 | ABSTENTION : | CONTRE : 11 |
|----------|--------------|-------------|

### **Extinction des luminaires de 1h à 5h**

|          |                |            |
|----------|----------------|------------|
| POUR : 9 | ABSTENTION : 2 | CONTRE : 3 |
|----------|----------------|------------|

## 7) COMPETENCE INSTRUCTION DOSSIER R.S.A.

Le maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Département de la Moselle concernant l'instruction administrative du Revenu de Solidarité Active au bénéfice des demandeurs qui résident dans la commune.

Il indique que la commune ne dispose pas d'un C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de ne pas exercer la compétence d'instruction administrative du R.S.A..

|           |                |          |
|-----------|----------------|----------|
| POUR : 10 | ABSTENTION : 4 | CONTRE : |
|-----------|----------------|----------|

## 8) COMITE DE PILOTAGE ACCESSIBILITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la commission travaux prendra la compétence de l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

|           |              |          |
|-----------|--------------|----------|
| POUR : 14 | ABSTENTION : | CONTRE : |
|-----------|--------------|----------|

## 9) CREATION DE POSTE

### **Le maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire.

### **Le maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>) pour assurer les fonctions d'assistante maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale, au grade d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 6 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP « Petite Enfance ». Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe, sur la base situé entre le 1<sup>er</sup> et le 11<sup>ème</sup> échelon.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**VU** le tableau des emplois ;

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

|           |              |          |
|-----------|--------------|----------|
| POUR : 14 | ABSTENTION : | CONTRE : |
|-----------|--------------|----------|

## 10) ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONSTRUCTION ECOLE PRIMAIRE

Le maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une école élémentaire et la nécessité de conclure un marché de prestations intellectuelles : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

3 offres ont été réceptionnées dans les délais réglementaires. Les membres de la Commission d'Appels d'Offres se sont réunis les 10 et le 20 mai 2010 pour examiner les différentes offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le choix de la Commission, à savoir la société M.P. CONSEIL, pour un montant de 98 120,00 € H.T..

|           |                |          |
|-----------|----------------|----------|
| POUR : 13 | ABSTENTION : 1 | CONTRE : |
|-----------|----------------|----------|

## 11) BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le maire présente au Conseil Municipal la demande du Président de l'A.C.F.A. pour obtenir un bail emphytéotique concernant la location de l'ensemble des bâtiments constituant la gare de départ du Chemin de Fer Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instruire un bail qui sera soumis à un futur conseil municipal et de demander les conseils de Me Bapst, notaire, pour la rédaction du contrat de bail.

|           |                |          |
|-----------|----------------|----------|
| POUR : 13 | ABSTENTION : 1 | CONTRE : |
|-----------|----------------|----------|

## 12) RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le service public d'eau potable pour l'année 2009.

|           |              |          |
|-----------|--------------|----------|
| POUR : 14 | ABSTENTION : | CONTRE : |
|-----------|--------------|----------|

### **13) DIAGNOSTIC RESEAU EAU**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 05 mai 2010, concernant les travaux de sécurisation et d'optimisation du réseau de transport d'eau potable, et la nécessité de demander une étude diagnostic. Il présente les différents devis.

Sur le principe d'effectuer un diagnostic réseau d'eau :

|           |              |          |
|-----------|--------------|----------|
| POUR : 14 | ABSTENTION : | CONTRE : |
|-----------|--------------|----------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter le point dans l'attente de l'avis de l'agence de l'Eau.

|           |              |          |
|-----------|--------------|----------|
| POUR : 13 | ABSTENTION : | CONTRE : |
|-----------|--------------|----------|

### **14) TRAVAUX HANGAR TRAIN TOURISTIQUE**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 décembre 2009, concernant les travaux de réhabilitation du hangar du train touristique. Il présente les différents devis pour les 4 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le maire à passer commande des travaux sur la base des devis suivants :

- lot n° 1 : Couverture/Zinguerie: Charpentier Quirinois pour un montant de 21 563,14 € H.T.
- lot n° 2 : Plâtrerie/Faux-Plafonds: TMB Sàrl pour un montant de 14 025,51 € H.T.
- lot n° 3 : Electricité : ACLIMA pour un montant de 4 337,61 € H.T.
- lot n° 4 : Ventilation : ACLIMA pour un montant de 7 119 € H.T..

|           |              |          |
|-----------|--------------|----------|
| POUR : 14 | ABSTENTION : | CONTRE : |
|-----------|--------------|----------|

M. Jacques HENRY est contraint de quitter la séance.

### **15) BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande du Président de l'A.G.L.M. (Association de Gestion des Loisirs et Manifestations) pour obtenir un bail emphytéotique concernant la location des terrains nécessaires à la création d'un centre équestre.

Le conseil municipal se prononce sur le principe du bail :

|           |              |          |
|-----------|--------------|----------|
| POUR : 13 | ABSTENTION : | CONTRE : |
|-----------|--------------|----------|

### **16) AVENANT CONVENTION TELETRANSMISSION**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 27 janvier 2010 concernant l'offre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'avenant n° 1.

|           |              |          |
|-----------|--------------|----------|
| POUR : 13 | ABSTENTION : | CONTRE : |
|-----------|--------------|----------|

### **17) DIVERS :**

Le maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- M. SEILER ne donnera pas suite à sa proposition d'acquisition de la maison rue de La Forge,